

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV) ET CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION (CGI)

1 – Champ d'application

Les présentes CGV et CGI s'appliquent à toutes les prestations de services conclues par le bureau d'études auprès de ses clients, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du client et notamment ses Conditions Générales d'Achat. Conformément à la réglementation en vigueur, le bureau d'études se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes CGV et CGI, en fonction des négociations avec le client et par l'établissement de Conditions de Ventes Particulières.

2 – Acceptation des conditions

Les présentes CGV et CGI s'appliquent sous réserve des conditions particulières de LETICEEA ENVIRONNEMENT figurant sur ses devis. Le client reconnaît avoir pris connaissance, au moment de la signature du devis, du contrat ou du bon de commande, des CGV et CGI et déclare expressément les accepter sans réserve. Les présentes CGV et CGI régissent les relations contractuelles entre le bureau d'études et son client, les deux parties les acceptant sans réserve. Dans tous les cas, les Conditions Générales de Vente applicables sont celles qui sont en vigueur au jour de l'émission de la commande par les clients du bureau d'études. Le client renonce ainsi à se prévaloir de tout document contradictoire. L'acceptation de l'offre forme le contrat et entraîne l'acceptation automatique des présentes CGV et CGI. Toute remise en cause des CGV ou CGI ouvre droit à un réajustement de l'offre.

3 – Devis, Contrat et bon pour commande

Un devis préalable est établi pour chaque prestation demandée. Ce devis précise les conditions particulières, le prix et l'objet de la mission qui nous est confiée. La prestation ne sera conclue qu'à compter de la confirmation du devis, du contrat ou du bon de commande daté et signé (devis, contrat ou commande daté, signé et cachet pour une entreprise ou une collectivité). Le bureau d'études se réserve le droit d'annuler ou de suspendre tout contrat ou commande d'un client avec lequel existerait un litige relatif au paiement d'une facture antérieure. Les informations fournies par le client, lors de la prise de commande engagent celui-ci : en cas d'erreur dans le libellé des éléments communiqués, le bureau d'études ne saurait être tenu responsable. Lors de toute prestation, à la demande du client, nous prenons en compte ses divers besoins, ses souhaits et toute formulation de sa part. Le client dispose des délais légaux pour exercer son droit de rétractation.

4 – Délais

Les estimations de délais d'intervention et d'exécution des missions ne sauraient engager LETICEEA ENVIRONNEMENT. Ces estimations sont données de bonne foi, et sont approximatives. L'estimation du délai

d'exécution de la prestation ne peut prendre en compte les retards dus à la rencontre de conditions météorologiques défavorables aux observations écologiques et aux relevés naturalistes de terrain ou de circonstances naturelles imprévisibles, aux arrêts provenant de cas de force majeure ou de causes non-imputables à notre entreprise telles les intempéries. Tout retard dans l'accomplissement de notre mission ne pourra faire l'objet d'aucune compensation financière auprès du client de quelque sorte que ce soit.

5 – Exécution

Le bureau d'études se déplace sur les terrains concernés par la mission afin de réaliser sa mission selon la méthode qui lui semble la plus appropriée. Le bureau d'études intervient avec les éléments communiqués par le client ainsi qu'avec les données constatées sur le terrain le jour de l'étude. Il appartient au client d'informer le bureau d'études sur les délimitations du terrain et l'emprise du projet. Tout changement ou modification du projet sera également communiqué par le client. Cette modification de la prestation pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire. Après notre mission, il peut rester des traces de notre passage. Le client en est informé et donne son accord par la signature du devis ou du bon de commande. Le client s'engage à sécuriser le site contre tout accident. Le bureau d'études ne saurait être tenu responsable de tout accident ou incident en l'absence d'éléments permettant de mettre en sécurité le lieu d'exécution de la prestation, avant, pendant et après celle-ci. Dans le cadre de la bonne exécution de la mission d'études, la pose d'enregistreurs automatiques, de pièges photographiques animaliers, la prise de photographies, et des sondages à environ 1 mètre de profondeur sont amenés à être réalisés sur les parcelles étudiées. Le client en est informé et donne son accord par la signature du devis ou du bon de commande. La ou les parcelles étudiées doivent être rendues accessibles au bureau d'études afin de pouvoir exécuter sa mission. L'emplacement des réseaux sera signalé par le client ou son représentant. Le bureau d'études ne peut être tenu responsable de tout dommage ou casse sur un réseau non signalé. Les observations du bureau d'études sont basées sur les conditions du terrain au jour de l'intervention et ne présagent en rien de leur évolution dans le temps, sauf spécification contraire dans le rapport.

6 – Limite d'intervention

LETICEEA ENVIRONNEMENT se réserve le droit de refuser ou de cesser l'exécution d'une prestation si les conditions nécessaires à sa bonne réalisation ne sont pas réunies. De même, LETICEEA ENVIRONNEMENT se réserve le droit de refuser ou de cesser la prestation si les conditions sont différentes de celles qui avaient été définies antérieurement. Une régularisation du tarif pourra du reste être appliquée. Dans tous les cas, LETICEEA

ENVIRONNEMENT se réserve le droit de facturer, aux tarifs en vigueur au moment de la commande, le temps ou frais de déplacement quelle que soit la cause qui en aura empêché totalement ou partiellement l'exécution de la prestation et/ou quel que soit son coût.

7 – Fin de la mission

La remise du rapport constitue la fin de notre mission, sauf spécification précisée dans l'offre. Le rapport d'étude forme un tout et les pages qui le constituent ne peuvent être séparées. Par conséquent, en cas d'utilisation ou de déclaration d'une partie seulement de ce rapport, par qui que ce soit, dégagea toute responsabilité. Il est cependant expressément convenu que l'entreprise LETICEEA ENVIRONNEMENT pourra mettre fin à tout moment à son intervention si LETICEEA ENVIRONNEMENT estime qu'elle n'est plus en mesure de l'exercer en toute impartialité et objectivité. Dans ces conditions, en cas de rupture des relations contractuelles, le client s'engage à payer immédiatement toutes les sommes restantes dues au titre des factures émises. Une facture complémentaire pourra être émise au prorata du temps passé, non encore facturé jusqu'à la date de rupture. Cette facture sera immédiatement exigible. Chacune des parties restituera immédiatement à l'autre l'ensemble des documents et informations, sur quelque support que ce soit qui lui auront été communiqués dans le cadre de l'exécution de la mission d'expertise. A défaut, la partie défaillante pourrait y être contrainte par décision de justice. Concernant les données créées et recueillies pendant la mission, LETICEEA ENVIRONNEMENT ne s'engage pas à garder les données brutes au-delà de 5 ans.

8 – Réglementation

Les études réalisées par le bureau d'études respectent les réglementations en vigueur à la date d'exécution de celles-ci. En cas d'oubli ou d'erreur de la part du bureau d'études, un avenant sera établi dès leurs signalements par le client, et les modifications inhérentes seront effectuées. En dehors de toute réglementation, le bureau d'études assume la responsabilité pleine de sa prescription. Dans le cas où des organismes annexes ou administratifs demanderaient des éléments sortant du cadre réglementaire, le client a le droit de s'y opposer.

9 – Résultats – Contenu des prestations

Le rapport établi par le bureau d'études est une aide à la décision pour le client. Après la remise du rapport, ce dernier dispose d'un délai de 5 jours ouvrés pour faire remonter ses observations éventuelles. Si au-delà de ce délai, aucune remarque n'a été formulée, le rapport est considéré comme définitif. En cas de visite supplémentaire ou de nouveaux éléments nécessitant une reprise du rapport à la demande du client, cette prestation pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire. Tout changement d'implantation ou modification du projet par

rapport aux hypothèses de départ peut modifier les conclusions de l'étude. Ces modifications doivent être transmises au bureau d'études afin de faire l'objet d'une étude complémentaire ou d'un avenant. Ce correctif pourra faire l'objet d'une facturation supplémentaire.

10 – Partenaires et sous-traitants

Le bureau d'études, de par son activité, est amené à travailler indirectement avec une ou plusieurs entreprises. Lorsqu'à la demande des clients les coordonnées de ces entreprises sont communiquées, le client reste libre de son choix. Le bureau d'études ne saurait être tenu responsable de ce choix et des conséquences inhérentes à ce choix. Le client peut également s'orienter vers d'autres entreprises.

11 – Responsabilité du client

Le client est responsable de ses choix quant aux entreprises choisies pour l'aboutissement de son projet. Le client ne saurait se substituer à ses responsabilités et en faire porter la charge au bureau d'études, de même quant aux marques, fabricants et distributeurs de matériaux ou matériels retenus. Le bureau d'études ne choisit pas en lieu et à la place du client en dehors de tout aspect réglementaire obligatoire. Lorsque des marques et modèles de matériels et matériaux sont précisés par écrit dans l'étude, c'est toujours selon la demande du client ou bien lorsqu'aucun autre choix n'est possible ou existant au regard des contraintes techniques et réglementaires. Le client est responsable de la sécurité du site étudié, des travaux engagés, ainsi qu'au respect de l'usage et de l'entretien des matériaux et matériels engagés et ne saurait se substituer à ses obligations. Le client est responsable de l'application des préconisations du rapport du bureau d'études. Le client confirme avoir fourni à LETICEEA ENVIRONNEMENT avant élaboration de son offre toutes les données en sa possession concernant les conditions d'exécution de la mission qui sont susceptibles d'avoir un impact technique, financier ou administratif sur la mission. Les données fournies à LETICEEA ENVIRONNEMENT sont réputées exactes, complètes et directement utilisables, quelle que soit la mission de LETICEEA ENVIRONNEMENT. Le Client supportera toutes les conséquences qui pourraient résulter d'erreurs ou d'omissions dans ces données et garantira LETICEEA ENVIRONNEMENT contre tout recours à ce sujet.

12 – Obligations du client

Le client se définit comme toute personne physique ou morale contractant avec LETICEEA ENVIRONNEMENT. Le client s'engage ainsi à remettre spontanément tous les éléments qu'il estime nécessaires à la bonne exécution de la mission et nous communiquer rapidement ceux que LETICEEA ENVIRONNEMENT serait éventuellement amené à réclamer. Le client s'engage à faire connaître sans restriction et à communiquer toutes les informations, renseignements et documents ayant trait à l'opération. Par

ailleurs, le client est informé qu'il doit tenir à dispositions les lieux d'intervention, dans les conditions nécessaires et le respect des normes de sécurité à la période d'exécution de la mission. De plus, les moyens d'accès au site (clés, codes ...) seront mis à disposition par le client au prestataire, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un membre de son personnel aux horaires et périodes définies par ce dernier. Le client s'engage également à ne pas interférer dans la réalisation de l'expertise lors des inventaires, de la rédaction du rapport correspondant et de ses conclusions. Afin de ne pas dénaturer les termes du rapport qui sera communiqué au client, celui-ci s'engage expressément à ne produire le rapport que dans sa globalité, il ne pourra en aucun cas produire des éléments dudit rapport, quels qu'ils soient, de manière partielle sans l'accord écrit de LETICEEA ENVIRONNEMENT.

13- Conditions de Prix et de Paiement

13.1 Prix et TVA

Le prix de base est exprimé en Euro hors taxes (HT) ou toutes taxes comprises (TTC). Lors de l'établissement du devis ou de la commande, la TVA en vigueur est appliquée. Le prix indiqué dans la confirmation de commande est le prix définitif, exprimé toutes taxes comprises et incluant la TVA pour la France et les pays de l'UE. Ce prix comprend le prix de la prestation, les frais de déplacement calculés selon le lieu de destination, la quantité, le matériel utilisé. Les réunions éventuelles demandées par le client pourront faire l'objet de facturation complémentaire.

13.2 Acceptation de la Commande et Modalités de Paiement

Le prix facturé au client est le prix indiqué sur le devis. À compter de la réception du devis accepté et signé, la commande est considérée comme ferme et définitive. En conséquence, son montant devra être intégralement réglé, y compris les frais éventuels de procédure. Le règlement sera exigible dans sa totalité.

13.3 Modalités de Paiement

Le prix des prestations est payable suivant le type de contrat et leur modalité d'exécution : au comptant le jour de l'exécution commande effective et/ou acompte en % à la commande et solde à la livraison et/ou facturation progressive en fonction de l'avancée de la mission.

Il s'effectue par Chèque ou Virement bancaire, dans le respect de la législation en vigueur. Les chèques seront envoyés à l'adresse du bureau d'études ou bien donnés en main propre à l'écologue du bureau d'études. Pour les virements, un RIB est fourni sur simple demande. Les prestations effectuées demeurent la propriété du bureau d'études jusqu'au paiement complet. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé. Tous frais bancaires liés au mode de paiement du client sont à la charge du client.

13.4 Validité des Prix

Nos prix sont établis aux conditions économiques et financières en vigueur à la date de la proposition et

assujettis à la TVA en vigueur au jour de la proposition. Ils sont valables 15 jours. Toute prestation faisant l'objet d'un bon de commande ou d'un devis signé sera due sans restriction aucune.

13.5 Modalités de Paiement et Retard

À la signature du contrat, du devis ou du bon de commande, le client versera le règlement d'un acompte minimum de 30 % du montant total du devis ou du bon de commande. Nos prestations, de par leur nature, ne sont pas soumises à retenue de garantie. Sauf accord préalable, les paiements interviendront comptant. Un désaccord, de quelque nature que ce soit ne saurait constituer un motif de non-paiement ou de remboursement des prestations de la mission régulièrement effectuées. De convention expresse, toute somme non réglée à son échéance portera intérêt de plein droit au taux légal en vigueur.

13.6 Retard de Paiement

L'escompte est non applicable. En cas d'impayé, toute prestation effectuée reste due et son résultat demeure la propriété du Bureau d'études jusqu'au paiement intégral de la prestation. Dans tous les cas, le règlement est dû au plus tard à la date figurant sur la facture. En cas de retard de paiement, notre entreprise sera en droit d'exiger le paiement d'intérêts de retard égaux à six fois le taux d'intérêt légal (loi n°92-1442 du 31-12-1992 art.3-1 al.3). Le taux de l'intérêt légal évolue selon la conjoncture économique et financière. Pour les professionnels, une indemnité minimum forfaitaire pour frais de recouvrement, conformément à l'article 121-II de la loi n°2012-387 du 22 Mars 2012. Cette indemnité est fixée au minimum à 40,00 € par décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012, elle est due en l'absence de règlement au 30e jour suivant la date d'exécution de la prestation. En cas de recouvrement contentieux, en raison d'une carence du débiteur, ce dernier devra s'acquitter d'une indemnité s'élevant à 15 % des sommes restant dues à titre de clause pénale et qui fera l'objet d'une émission de facture complémentaire. Sans préjudice des intérêts ci-dessus les frais de procédure et les dépenses seront dus par ailleurs.

14- Conditions de résiliation

Toute demande de résiliation devra préalablement faire l'objet d'une tentative de conciliation amiable. En cas de force majeure, de cas fortuits ou de circonstances indépendantes de notre entreprise, celle-ci se réserve le droit de résilier le contrat, sous réserve d'en informer le client par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR). La résiliation du contrat pourra intervenir de plein droit en cas de non-exécution par l'une ou l'autre partie de ses obligations, après un délai de mise en demeure de 15 jours resté sans effet sur cette clause résolutoire. Dans tous les cas, les prestations effectuées jusqu'à la date de résiliation demeureront dues intégralement. Si le client annule, diffère ou modifie sa commande sans que LETICEEA ENVIRONNEMENT n'en soit responsable, il sera tenu d'indemniser l'entreprise pour l'ensemble des frais

engagés, incluant les frais d'études, de matériel et de déplacement. La facturation sera établie selon les coûts réels encourus. LETICEEA ENVIRONNEMENT se réserve le droit de demander réparation du préjudice subi, y compris les pertes financières résultant d'un refus d'accepter une autre mission à la place de celle initialement commandée. En cas de non-respect par le client de ses obligations, LETICEEA ENVIRONNEMENT se réserve le droit de contester la résiliation de la vente par simple envoi d'une lettre recommandée.

15 – Cas de force majeure

Sont considérés comme cas de force majeure déchargeant le bureau d'études de son obligation d'exécution, les catastrophes naturelles, la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents et/ou l'impossibilité de se rendre sur les lieux d'exécution de la prestation.

16 – Litiges

16.1 Droit Applicable et Responsabilité

Le présent contrat est soumis au droit français. Le bureau d'études décline toute responsabilité pour les dommages, qu'ils soient matériels, immatériels ou corporels, résultant d'une mauvaise interprétation des prescriptions des études, comptes rendus ou rapports, ainsi que des modifications éventuelles de ces derniers. En cas de litige, le client est encouragé à rechercher une solution amiable avant toute action en justice, sans interruption du délai de garantie légale. Il est rappelé que le respect des dispositions contractuelles implique l'honneur des engagements financiers du client envers le bureau d'études. Les réclamations seront traitées avec bienveillance et le client est invité à privilégier la recherche d'une solution amiable avec l'entreprise.

16.2 Règlement des Litiges

En cas de litige, le client devra en premier lieu s'adresser à l'entreprise pour rechercher une solution amiable. À défaut, la médiation, puis le tribunal de commerce de PERPIGNAN sont seuls compétents. Le bureau d'études décline toute responsabilité en cas de non-respect des dispositions réglementaires et législatives en vigueur dans le pays de réception. Sa responsabilité est limitée à l'étude, rapport ou compte rendu établis suite à l'exécution de la prestation.

16.3 Remboursement des Frais

Si LETICEEA ENVIRONNEMENT est mis en cause judiciairement ou amiablement sans qu'aucune faute ne lui soit imputée, elle pourra demander le remboursement de tous les frais (temps, déplacements) supportés, sur présentation d'une facture, dès que son absence de responsabilité aura été reconnue.

16.4 Compétence Juridique

Toute contestation est soumise aux juridictions de Perpignan (66), même en cas de demande incidente, d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs.

17 – Protection des Données Personnelles et RGPD

En acceptant les termes du devis, le client consent à la collecte de ses données à des fins de traitement de son dossier par LETICEEA ENVIRONNEMENT. Conformément à l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, le client bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant, qu'il peut exercer en contactant LETICEEA ENVIRONNEMENT. La société s'engage à ne pas divulguer, à titre gratuit ou onéreux, les coordonnées de ses clients à des tiers. Le client a le droit de déposer une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente, à savoir la CNIL en France. Le traitement des données est limité à la rédaction de devis ou de dossiers techniques ainsi qu'au traitement administratif des dossiers. Aucun traitement autre que statistique, non-nominatif, n'est effectué.

18 – Clause de réserves de propriété et propriétés intellectuelles

Les plans, dessins, schémas, et rapports complets ou non, sont la propriété intellectuelle de LETICEEA ENVIRONNEMENT. Toutes copies, tentative de copie, ou imitation de ceux-ci à des fins commerciales ou non, exposera le contrevenant à des poursuites judiciaires. En cas de non-paiement intégral de la prestation, le client ne peut utiliser les résultats de l'étude, ni s'en prévaloir pour quelques motifs que ce soit. L'utilisation même partielle de ces résultats et conclusions par un autre Maître d'Ouvrage ou par un autre Maître d'œuvre ou pour un autre ouvrage que celui en objet de la présente mission ne pourra en aucun cas engager la responsabilité de LETICEEA ENVIRONNEMENT et dans ce cas le client, le nouveau Maître d'Ouvrage et le nouveau Maître d'œuvre pourront faire l'objet de poursuites judiciaires. La revente de nos rapports d'étude même de manière partielle n'est pas permise sauf accord écrit de notre entreprise. En cas de changement de maître d'ouvrage, il conviendra de faire modifier le rapport concerné pour transférer les droits sur ledit rapport. Cette prestation est soumise à une compensation financière auprès de notre entreprise dont le montant sera établi sur devis en fonction des modifications à apporter au rapport. Sauf accord contraire des parties, le client autorise le bureau d'études à faire état et usage à des fins de communication de ses marques, logos et autre titre de propriété intellectuelle et industrielle ainsi que des éléments permettant d'identifier nommément le client, dans le cas d'une entité morale.

19 – Responsabilité et assurance

LETICEEA ENVIRONNEMENT déclare par la présente avoir souscrit aux contrats d'assurance couvrant ses responsabilités civiles.

Le bureau d'études émet des conseils dans ses études. L'absence de respect de ces conseils, volontaire ou involontaire, exclue ainsi la responsabilité du bureau d'études.